

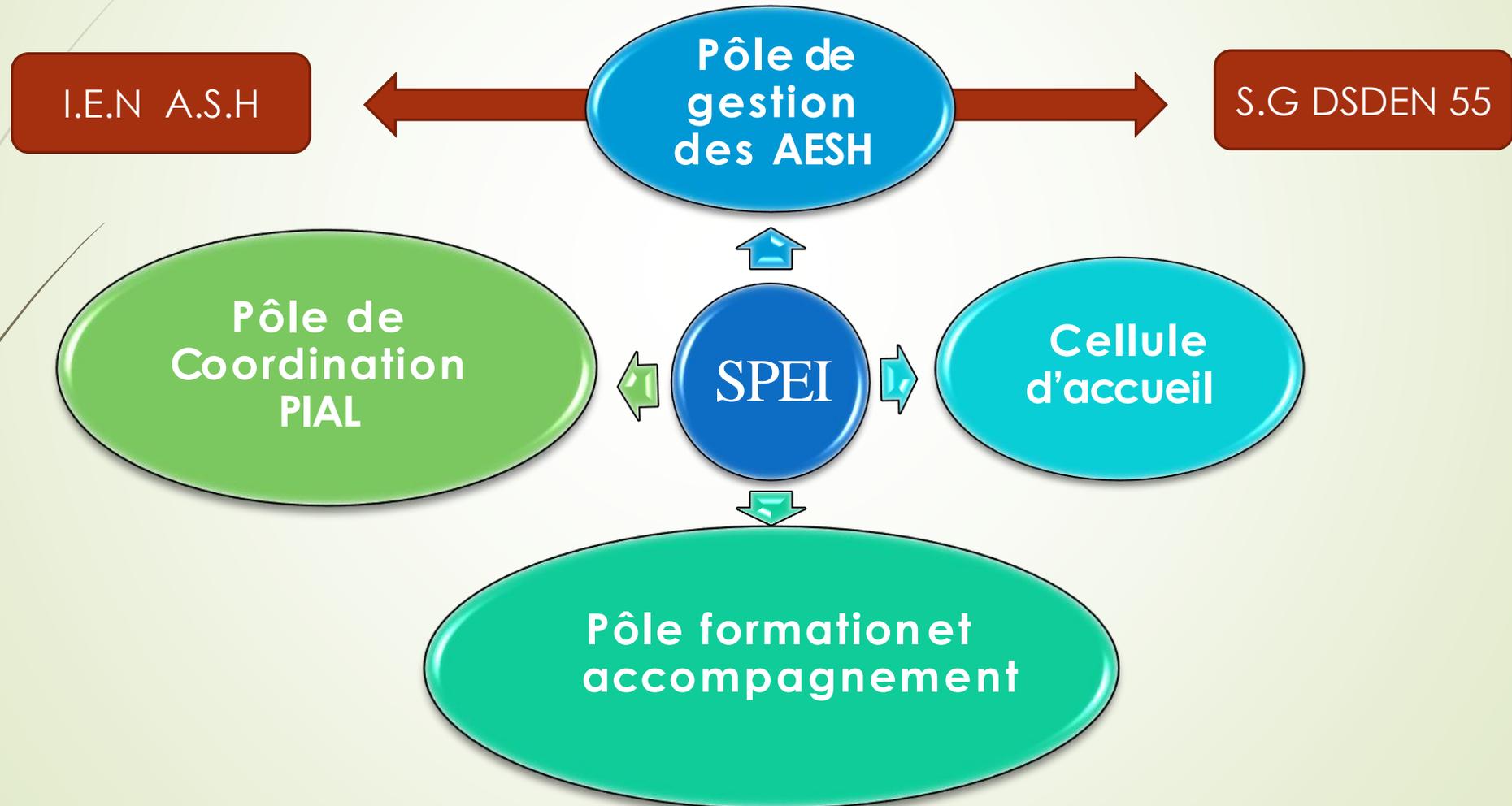
L'école inclusive

*Le Service Public de l'École Inclusive (SPEI)
Pôles Inclusifs d'Accompagnement localisés*

Des parcours de scolarisation possibles pour des élèves à besoins éducatifs particuliers

2

Rentrée Septembre 2019 – Le Service Public de l'Ecole Inclusive (SPEI) ?



Service public de l'Ecole Inclusive DSDEN 55

3

Service Public de l'Ecole Inclusive	Equipe départementale Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés (ASH) Ecole Inclusive
Coordonnateur départemental : M. Rousseau Pascal Adjointe : Mme Armelle GUILLAUME (coordination de la formation des AESH) Secrétariat et cellule d'écoute : Mme Christelle PIERRE	I.E.N ASH : M. Hervé BERTIN Conseillères pédagogiques : <ul style="list-style-type: none">• Mme CISZEWSKI Diana• Mme PERRI Sylvie• Flamine ROUSSE Secrétariat : Mme GERARD Christine
Coordination des PIALs	
<ul style="list-style-type: none">• Cellule d'accueil téléphonique (familles)• Gestion des AESH (recrutement/affectation)	<ul style="list-style-type: none">• Pôle formation et accompagnement

D.S.D.E.N Meuse

Mise en place d'une cellule de réponse aux familles de juin à octobre.

Mail : Cellule.accueil.ecoleinclusive55@ac-nancy-metz.fr

Téléphone : **03.29.76.63.74**

PIALs ECOLES – COLLEGES

Organisation d'un entretien d'accueil avec la famille, l'enseignant et l'AESH dans le mois qui suit la rentrée scolaire.

AESH – Accompagnant en milieu scolaire

4

L'aide individuelle

D. 351-16-4, elle est attribuée par la CDAPH, à un élève qui a **besoin d'un accompagnement soutenu et continu, pour une quotité horaire déterminée.**

La nécessité d'avoir une aide soutenue et continue s'applique à tout élève qui ne peut pratiquer les activités d'apprentissage sans aide durant un temps donné.

Elle est accordée lorsque l'aide mutualisée ne permet pas de répondre aux besoins d'accompagnement de l'élève en situation de handicap.

La CDAPH détermine les activités principales de la personne chargée de l'aide humaine individuelle.

L'aide mutualisée

D. 351-16-2 , elle est attribuée à un élève par la CDAPH, lorsqu'il a besoin d'un accompagnement sans qu'il soit nécessairement soutenu et continu.

La CDAPH détermine les activités principales de la personne chargée de l'aide humaine mutualisée, sans précision de quotité horaire.

L'organisation de l'emploi du temps de ces personnels doit permettre la souplesse nécessaire à l'action de la personne chargée de l'aide humaine mutualisée, qui peut être mobilisée pour un ou plusieurs élèves à différents moments. Lorsqu'un personnel chargé de l'aide humaine mutualisée suit plusieurs élèves sur un même établissement scolaire, le partage de son temps en plages horaires fixes dédiées doit faire l'objet d'une concertation avec le directeur d'école ou le chef d'établissement

Mise en œuvre départementale 2019-21 sur 3 ans :

- PIAL de type Inter degré
- Unité territoriale : Secteur de collège

Qu'est-ce qu'un PIAL ?

Organisation coordonnée des personnels accompagnants pour les élèves en situation de handicap au sein d'une école ou d'un établissement scolaire

Souplesse organisationnelle et modulation des emplois du temps

Evolution des modalités de travail des AESH

Comment les PIALs ?

Implication de l'équipe enseignante

Adhésion des familles
Concertation avec les MDPH

Coopération avec les différents acteurs

Unité territoriale

Le secteur de collège et les établissements qui le composent (1^{er} & 2nd Degré)

Objectifs des PIAL s?

Amélioration de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap accompagnés

Coordination des moyens d'accompagnement humain au plus près des besoins des élèves en situation de handicap

Organisation pédagogique globale en pôle au sein d'une école, d'un établissement du 2nd degré ou inter- établissements

Articulation de l'accompagnement humain mutualisé et individualisé

Pôles Inclusifs d'Accompagnement localisés

ENSEMBLE
pour L'ECOLE
INCLUSIVE

6

Fonctionnement

Le coordonnateur départemental :

- Recense les besoins en accompagnement notifiés par la MDPH
- Recrute / affecte les AESH

Coordination du pôle assurée par :

- ERSEH du secteur
- Correspondant PIAL du secteur de collège
- Directeurs d'écoles du secteur de Collège



Rôles au sein du PIAL

Education Nationale / Service Ecole Inclusive		
IEN Ecole Inclusive : dominante pédagogique		Secrétariat Général : service de gestion des AESH
Conseillères pédagogiques EI PRTSA Coordinatrice SAPAD Assistante de direction Ecole Inclusive	Coordo départementales de l'aide humaine Assistante de direction cellule handicap	<ul style="list-style-type: none"> Cheffe de division gestion des contrats AESH (Titre 2) <ul style="list-style-type: none"> Gestionnaires des contrats AESH par territoires Responsable du Matériel pédagogique adapté Lycée <u>mutualisateur</u> en charge des contrats (Hors Titre 2)



IEN 1 ^{er} degré Chef d'EPLE (PILOTES DE PIAL)	Conseiller Pédagogique Ecole Inclusive Professeur Ressource TSA	Coordinatrice Aide Humaine	Directeur d'école	Professeur	Enseignant Spécialisé	Psychologue de l'EN	Infirmier(e) ou médecin de l'EN (dont CT)	Assistant(e) sociale de l'EN et SEI (dont CT)	Enseignant Réfèrent	Coordo- nateur PIAL	AESH
Pilotage de la politique pédagogique et éducative au service de la réussite éducative	Expertise dans l'aide à l'analyse des difficultés et dans la mise en œuvre d'adaptations pédagogiques. Formation et accompagnement des équipes.	Coordonne les accompagnants humains à l'échelle départementale. Est en appui des coordonnateurs de PIAL. Est l'interlocuteur des ER pour l'accompagnement humain.	Garant des dispositifs de suivi à destination des élèves	Repérage et analyse des difficultés d'apprentissage	Aide à l'analyse des difficultés et dans la mise en œuvre des adaptations pédagogiques	Repérage et analyse des difficultés spécifiques d'apprentissage et de comportement	Aide à l'analyse de la situation. Médiation avec les familles.		Accueil, information, accompagnement de la famille et de l'élève dans son parcours de scolarisation	Etablit les emplois du temps et les lettres de service des AESH à partir des besoins des élèves. Fait remonter les besoins en recrutement.	Accompagne l'élève selon les missions notifiées par la MDPH : vie quotidienne, apprentissage ou vie sociale et relationnelle
Aide à la circulation des informations entre acteurs	Lien avec la circonscription pour une cohérence dans les accompagnements et les formations.	Lien avec le SEI gestion et les lycées <u>mutualisateurs</u>		Elaboration, suivi, évaluation du projet personnalisé	Eventuellement prise en charge adaptée aux besoins de l'élève	Examens psychologiques	Orientation vers médecins et autres professionnels de santé	Lien avec l'ASE	Suivi du PPS Lien avec la MDPH	Lien avec les établissements qui composent le PIAL et le SEI	Sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant

Le pôle inclusif
d'accompagnement localisé
(PIAL)

VADEMECUM



POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Vademecum National des PIAL

- <C:\Users\annes\Nextcloud\CT ASH\PIAL\GC PIAL\VADEMECUM PIAL National.pdf>